COMMUNE

de LASSERRE

Département de l'Ariège

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de LASSERRE

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Date de la convocation: 17/09/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants: 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Jean LESAINT

vingt-trois septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charlotte AZALOUX,

Présents : Charlotte AZALOUX, Grégoire TALBOT, Aurélie SABRIA, Jean LESAINT, Lucie PELISSIER, Nicolas EYCHENNE, Magali PEDOUSSAUT

Représentés: Franck LARROQUE représenté par Grégoire TALBOT, Dominique ALMAYRAC représentée par Charlotte AZALOUX, Marie-Christine JACQUERIE représentée par Jean LESAINT, Frédéric DEDIEU représenté par Magali PEDOUSSAUT

Excusés:

Absents:

Objet: ADHESION ET PARTICIPATION AU CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE - DE_2026_042

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210901583-DE_2026_042-DE
AGEDI
Publié le : 25/09/2026 13:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Lasserre
https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/79700

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 22/09/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance (obligatoire dès le 1er janvier 2025)

2°) de retenir pour le risque prévoyance :

la convention de participation du Centre de gestion

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/05/2026., comme suit :

-pour le risque prévoyance : 7 €

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2026 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré à LASSERRE les jour, mois et an que dessus.

La maire, Charlotte AZALOUX



Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
009-210901583-DE_2026_042-DE
AGEDI

Publié le : 25/09/2026 13:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Lasserre
https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/79700